Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601113-20260702-2026_07_05-DE

COMMUNE DE LIMERZEL
56220 LIMERZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LUCAS Eric, DEGRES Odile, BEGOT Jean François, PINEAU Catherine, GUIHO Jacques, GROLLEAU Emmanuel, MORICE Chantal, GUIBOURET Christine, LE BODO Sébastien, DANIEL Frédéric, LECLAIRE Pauline

Absent excusé : BON Marguerite, ALLAIN Fabrice

Pouvoir : Madame BON Marguerite donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations
Monsieur ALLAIN Fabrice donne pouvoir à Madame GAIN Sylvie pour toutes délibérations

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents..... 13
Nombre de Conseillers votants..... 15

Secrétaire de séance : PINEAU Catherine

2026-07-05-Parcelles cadastrées section ZR 282, ZR 283 et ZR 284 – Rétrocession d'un chemin à la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la famille LE BOT a proposé à la commune la rétrocession d'un chemin situé au lieu-dit « Le Clos Minier » issue des divisions des parcelles cadastrées ZR 282, ZR 283 et ZR 284 d'une superficie totale de 321 m².
Afin de régulariser la situation foncière et de permettre à la commune d'assurer pleinement la gestion et l'entretien de cette emprise, il est proposé d'en acquérir la propriété.
La rétrocession serait consentie à la commune pour l'euro symbolique.
Il est également proposé que l'ensemble des frais liés à cette acquisition, notamment les frais notariés, soit pris en charge par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer ce chemin dans son patrimoine foncier ;
Considérant l'accord de la famille LE BOT pour une cession à l'euro symbolique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir auprès de la famille LE BOT le chemin d'une superficie totale de 321 m² ;
- de fixer le prix d'acquisition à l'euro symbolique ;
- de prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition, notamment les frais d'acte et de publicité foncière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
A Limerzel, le 03 juillet 2026
Le Maire,
Serge LUBERT

MAIRIE DE LIMERZEL 56 (Morbihan)